

3 FOCH NOTAIRES
Société par actions simplifiée
au capital de 246 405,90 euros
Siège social : 3 rue Maréchal FOCH, 64000 PAU
313296972 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2025

L'an deux-mille vingt-six,

Le dix-huit juillet,

A neuf heures,

Les associés de la Société 3 FOCH NOTAIRES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directeur général.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannik BRIERE, en sa qualité de Directeur Général.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 066 actions sur les 1 066 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur Pierre POEY NOGUEZ, décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau Président :

Monsieur Yannik BRIERE

Né le 5 avril 1969 à SAINT-ETIENNE (42000),

De nationalité française,

Demeurant chemin de Lahitolle, 64110 JURANCON,

Pour une durée indéterminée.

Sous réserves des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société. Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée. L'Assemblée Générale décide que sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Yannik BRIERE, présent à l'Assemblée, déclare accepter le mandat de président qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions, déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

